

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

**MISSION DE DIAGNOSTIC ET CO-CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE
COMMERCE ARTISANAT ET SERVICE À CONFIER AU CABINET A.I.D. OBSERVATOIRE –
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 21 décembre 2020, la ville de Saint-Laurent de la Salanque est labellisée « Petites Villes de Demain », programme national ayant pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026 en bénéficiant d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires.

Il précise que la municipalité a la volonté de mettre en place des projets au service des citoyens, des artisans et des commerçants pour revitaliser et renforcer l'attractivité de son territoire, rénover l'habitat, valoriser son patrimoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa réflexion sur la requalification et la redynamisation du centre ancien qui se situe principalement sur les rues commerçantes mais également sur les places adjacentes, la commune envisage de confier une étude au Cabinet A.I.D. sous la forme d'une mission d'accompagnement de faisabilité, réalisée sur une durée de 4 mois et se décomposant en 3 phases, à savoir :

1. Un diagnostic complet objectivera la situation actuelle de l'offre et de la demande sur le territoire et l'identification des enjeux,
2. Une étude de marché prospective afin de sécuriser le potentiel de développement du commerce, de l'artisanat et des services de la commune sur sa zone de chalandise,
3. La co-construction de la stratégie et d'un plan d'actions opérationnelles, intercommunales et communales pour accompagner le territoire dans ce défi des modes de consommation et des pratiques commerciales d'aujourd'hui et de demain.

Délibération
n° 2022-057

C'est dans ce contexte qu'une réflexion stratégique et opérationnelle sur l'avenir du centre-ville doit être conduite pour soutenir le commerce de proximité et imaginer la transformation du commerce de centre-ville (commerces à l'essai, commerces émergents, restructuration du commerce existant, acquisitions foncières...). A cette réflexion, il est nécessaire d'engager parallèlement et simultanément une démarche transversale pour faciliter les déplacements en intégrant les mobilités douces, mais également une démarche urbanistique et paysagère.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette mission, confiée au Cabinet A.I.D. et aux vues des conclusions de l'étude, est d'amorcer une phase pré-opérationnelle au cours du premier trimestre 2023 sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

Le montant prévisionnel de cette mission d'accompagnement est estimé à 17 400 € H.T. soit 20 880 € T.T.C.

A cet effet la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028 et plus précisément au titre de « *l'accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité, d'expertise économique conduites par les communes de la région Occitanie* » s'est engagée à soutenir financièrement les communes à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de confier au cabinet A.I.D. une mission de diagnostic et de construction de la stratégie commerce, artisanat et service du centre ancien de la commune et la demande d'une aide financière à la Région Occitanie, d'un montant de 8 700,00€ représentant 50% du montant prévisionnel H.T. de la dépense et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Cabinet A.I.D. une mission de diagnostic et co-construction de la stratégie commerce, artisanat et service du centre ancien de la commune,

SE PRONONCE sur le montant prévisionnel de la mission d'accompagnement estimé à 17 400 € H.T. soit 20 880 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Région Occitanie, d'un montant de 8 700,00€ représentant 50 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain OCT.

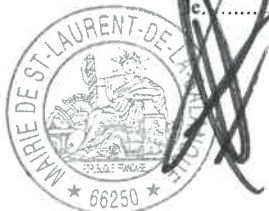


Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022
et de la publication

20 SEP. 2022

c. Le Maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.